



College of Respiratory
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes
respiratoires de l'Ontario

CERTIFICAT D'INSCRIPTION

DE MEMBRE INACTIF **Feuillelet d'information**

Si vous avez des questions au sujet du certificat d'inscription de membre inactif, communiquez avec :

Ania Walsh, directrice de l'inscription

Téléphone : (416) 591-7800, poste 25

Courriel : walsh@crto.on.ca

Références :

[Politique sur le certificat d'inscription de membre inactif.](#)

Certificat d'inscription de membre inactif

Le certificat de membre inactif a pour but de permettre aux thérapeutes respiratoires inscrits (RRT) et les thérapeutes respiratoires auxiliaires (PRT) qui n'exercent pas la profession en Ontario de maintenir leur inscription auprès de l'OTRO. Par exemple, les thérapeutes respiratoires en congé parental, en congé de maladie ou de formation, ou ceux qui exercent à l'extérieur de l'Ontario décident souvent de demander un certificat de membre inactif. Le certificat d'inscription de membre inactif ne s'applique pas aux membres diplômés de l'OTRO.

Conditions liées au certificat de membre inactif et exigences d'inscription

Conformément à la réglementation sur l'inscription, un membre avec un certificat d'inscription de la catégorie inactif **ne doit pas** :

- Offrir des soins directs aux patients;
- Utiliser son titre ou sa désignation professionnelle de thérapeute respiratoire;
- Surveiller l'exercice de la profession; ou
- Se présenter comme possédant des compétences dans la profession.

Comme tous les membres de l'OTRO, les membres inactifs sont tenus de renouveler leur inscription une fois par année, de mettre à jour leurs coordonnées et de participer au Programme de perfectionnement professionnel.

Désignations professionnelles

Un membre inactif ne peut pas utiliser son titre (thérapeute respiratoire) ou sa désignation professionnelle (RRT). Le membre peut s'identifier comme membre inactif de l'OTRO.



Si vous pensez demander un certificat de membre inactif, vous devez tenir compte des conditions qui seront imposées, et des exigences de vos fonctions. Appelez l'OTRO au (416) 591-7800 ou communiquez avec nous à l'adresse questions@crto.on.ca si vous avez des questions ou si vous n'êtes pas certain d'être admissible à cette catégorie.

Changement de carrière - exercer hors la thérapie respiratoire

Certains membres peuvent devenir membre inactif en raison d'un changement de carrière. Cela peut s'avérer une décision complexe, car la portée d'exercice de la thérapie respiratoire est tellement vaste.

Si vous envisagez de demander un certificat de membre inactif, pensez aux aspects suivants :

- 1. Conditions qui seront imposées sur votre certificat de membre inactif;**
- 2. Durée de temps pendant lequel vous serez probablement inactif** (voyez les exigences liées à l'état actuel des compétences à la page 3); **et**
- 3. Est-ce que votre nouveau rôle exige que vous possédiez les connaissances, les compétences et les capacités de jugement acquises à titre de thérapeute respiratoire?**

Par exemple, bon nombre de thérapeutes respiratoires assument des rôles de gestion. Si vous devenez directeur d'un service de thérapie respiratoire, il est très probablement que vous utiliserez les connaissances acquises à titre de thérapeute respiratoire; vous devez donc demeurer membre « actif ». Toutefois, si vous devenez directeur d'un service de logistique, il est moins probable que vous utiliserez vos connaissances de thérapeute respiratoire, l'inscription à titre de membre inactif serait donc appropriée.

Il est plus difficile de prendre cette décision si le nouveau rôle comporte des fonctions communes avec la portée d'exercice de la thérapie respiratoire. Par exemple, si vous travaillez dans un laboratoire de test de la fonction pulmonaire avec des personnes qui ne sont pas des thérapeutes respiratoires, même si votre rôle est le même, il est difficile de penser que vous n'utiliserez pas vos connaissances de thérapeute respiratoire. Vous avez été formé comme thérapeute respiratoire et avez donc de plus grandes connaissances dans ce domaine qu'un technicien de la fonction pulmonaire qui n'est pas un thérapeute respiratoire. Il est impossible d'éteindre ces connaissances et, comme le test de la fonction pulmonaire fait partie de la portée de la thérapie respiratoire, vous devez demeurer inscrit dans la catégorie d'inscription générale ou auxiliaire.

On pourrait dire la même chose de toute personne travaillant dans un domaine exigeant une formation supplémentaire. Un bon exemple est la prévention et la lutte contre les infections. Il est probable qu'un thérapeute respiratoire travaillant dans la prévention ou la lutte contre les infections continuera d'utiliser ses connaissances de thérapeute respiratoire et qu'il (ou elle) devrait demeurer dans la catégorie d'inscription générale ou auxiliaire.



College of Respiratory
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes
respiratoires de l'Ontario

A. Remboursement partiel des frais

annuels d'inscription - Les membres qui passent à la catégorie de membre inactif pendant l'année d'inscription pourraient être admissibles à obtenir un remboursement partiel de leurs frais annuels d'inscription. Par exemple, les membres qui ont payé les frais d'inscription annuels de 620 \$ et qui changent de catégorie pour passer à la catégorie de membre inactif :

- entre le 1^{er} mars et le 31 mai sont admissibles à un remboursement de 465 \$;
- entre le 1^{er} juin et le 31 août sont admissibles à un remboursement de 310 \$;
- entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre sont admissibles à un remboursement de 155 \$;
- entre le 1^{er} décembre et le 28/29 février ne sont pas admissibles à un remboursement.

B. Les frais d'inscription d'un membre inactif qui redevient actif est calculé au prorata en se basant sur le trimestre. Par exemple :

- 620,00 \$ 1^{er} mars (frais de renouvellement)
- 520,00 \$ Mars-mai
- 365,00 \$ Juin-août
- 210,00 \$ Septembre-novembre
- 55,00 \$ Décembre-février

Les membres doivent attendre de recevoir la confirmation que leur demande de rétablissement a été traitée avant de reprendre l'exercice actif.

Comment faire pour devenir inactif?

Pour passer à la catégorie de membre inactif de l'OTRO, vous devez remplir et envoyer une demande pour obtenir le [Formulaire de certificat de membre inactif](#). Vous pouvez envoyer le formulaire par la poste, par télécopieur ou par courriel. Les membres qui passent à la catégorie de membre inactif pendant l'année d'inscription pourraient être admissibles à obtenir un remboursement partiel de leurs frais annuels d'inscription.

Renouvellement de l'inscription de membre inactif

En tant que membre inactif, vous serez encore tenu de renouveler votre inscription sur une base annuelle. Les frais de renouvellement de la catégorie d'inscription inactive s'élèvent à 100 \$.

Comment retourner à la catégorie d'inscription active

Pour passer de la catégorie de membre inactif à la catégorie générale ou auxiliaire, vous devez remplir et envoyer le [formulaire de demande de rétablissement](#), et verser les frais d'inscription applicables. Vous pouvez envoyer le formulaire par la poste, par télécopieur ou par courriel. Nous vous recommandons d'envoyer la demande de rétablissement **au moins huit semaines** avant le début de votre emploi (pour connaître les frais que doit verser un membre de la catégorie inactive qui retourne à la catégorie active, voyez la partie B).

Exigences liées à l'état actuel des compétences

Si vous avez exercé la profession dans les deux dernières années précédant votre demande de rétablissement, vous répondez à l'exigence d'état actuel des compétences. Toutefois, si vous êtes demeuré actif pendant une longue période (c.-à-d., plus de deux ans), **il est possible que vous ayez à faire la preuve que vos connaissances et vos compétences sont encore actuelles avant que l'on approuve votre demande de rétablissement.** Certains candidats doivent prendre un cours de rattrapage ou effectuer d'autres activités afin de mettre leurs compétences à jour.



College of Respiratory
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes
respiratoires de l'Ontario

Renvoi au Comité d'inscription

Les membres **qui n'ont pas exercé la profession** dans **les deux années** précédant le rétablissement seront acheminés au sous-comité du Comité d'inscription.

Lors de l'examen d'une demande de rétablissement, le sous-comité tient compte de différents facteurs, dont :

1. Il s'est passé combien de temps depuis que le membre exerçait la dernière fois
2. La nature et l'intensité de l'exercice du membre alors qu'il exerçait la profession;
3. La qualité et le nombre d'efforts déployés par le membre pour maintenir ses compétences; et
4. Le plan de réadmission du candidat.

À la suite de cet examen, le sous-comité peut, par exemple :

- approuver la demande de rétablissement;
- ordonner que des modalités ou restrictions précises soient imposées sur le certificat d'inscription général ou auxiliaire du membre; ou
- ordonner au candidat de suivre un programme de rattrapage ou de formation avant le rétablissement de son adhésion.

De plus, il est possible que le membre doive se soumettre à l'Évaluation des normes professionnelles et qu'il doive présenter son portfolio professionnel.

Exercice non autorisé :

Un membre de la catégorie inactive n'est pas autorisé à reprendre l'exercice jusqu'à ce que sa demande de rétablissement soit approuvée par l'OTRO.

Si le membre reprend l'exercice, il pourrait être acheminé au Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports en raison d'allégations de manquement professionnel, et il pourrait être poursuivi pour exercice non autorisé ou prétention de compétence.

Foire aux questions :

1. Je pars en congé de maternité à la mi-avril. Est-ce que je dois payer les frais d'inscription complets de 620 \$ pour l'année, ou est-ce que je devrais passer à la catégorie inactive pendant un an?

Comme votre congé de maternité commence en avril (et que vous allez travailler à titre de thérapeute respiratoire en mars), vous ne pouvez pas renouveler en tant que membre inactive le 1^{er} mars. Vous devrez donc payer les frais d'inscription complets de 620 \$ et renouveler à titre de membre de catégorie générale. Toutefois, au début de votre congé de maternité, vous pouvez faire une demande de certificat de membre inactive. Vous serez alors admissible à recevoir un remboursement partiel de vos frais annuels d'inscription. Par exemple, si votre certificat de membre inactif est émis en avril, vous pourriez être admissible à un remboursement de 465 \$.

2. Je vais prendre un congé de formation pendant un an, est-ce que ça changera mon statut d'inscription auprès de l'OTRO?

Si vous êtes en congé autorisé, vous pouvez changer votre catégorie d'inscription à inactive OU conserver votre inscription de catégorie générale ou auxiliaire. Un changement dans votre situation d'emploi ne change pas votre statut d'inscription auprès de l'OTRO.



College of Respiratory
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes
respiratoires de l'Ontario

...Foire aux questions :

3. J'ai pris ma retraite, mais je souhaite conserver mon inscription auprès de l'OTRO. Est-ce possible?

Oui, vous pouvez maintenir votre inscription actuelle, même si vous n'exercez plus la profession. Vous pouvez aussi faire une demande pour obtenir un certificat d'inscription de membre inactif. À titre de membre de catégorie inactive, vous continuerez à recevoir les envois de l'OTRO, ce qui vous permettra de vous tenir au courant de la profession. À titre de membre de catégorie inactive, vous serez tenu de renouveler votre inscription et de maintenir vos coordonnées pour les dossiers de l'OTRO.

4. Je déménage dans une autre province. Est-ce que je dois modifier mon statut à la catégorie inactive ou démissionner en tant que membre?

Si vous déménagez dans une autre province, vous pouvez prendre une des mesures suivantes :

- Démissionner en tant que membre (voyez le [formulaire de démission](#)).
- Faire une demande pour obtenir un certificat d'inscription de catégorie inactive (voyez le [formulaire de demande de certificat de membre inactif](#)); ou
- Maintenir votre certificat d'inscription actuel auprès de l'OTRO.

Lorsque vous prenez votre décision, réfléchissez si vous prévoyez revenir en Ontario, et si oui, quand. Si vous ne prévoyez pas revenir en Ontario pendant quelques années, vous pourriez envisager de démissionner en tant que membre. Toutefois, si vous déménagez dans une autre province pendant une brève période, il pourrait être plus approprié de passer à la catégorie de membre inactif.

5. Je travaille au Laboratoire XYZ et je fais des analyses de gaz sanguin. Est-ce que je peux passer à la catégorie de membre inactif?

Le Comité d'inscription stipule qu'un membre inactif ne peut fournir de soins directs aux patients, selon la portée d'exercice de la profession (en Ontario). Par conséquent, si vous travaillez à l'analyse de gaz sanguin (ce qui fait partie de la portée d'exercice de la thérapie respiratoire et des soins directs aux patients), vous devriez probablement demeurer inscrit dans la catégorie générale.

6. Je suis un membre diplômé de l'Ordre, mais je ne travaille pas. Est-ce que je peux passer à la catégorie de membre inactif?

Non. Le certificat d'inscription de membre inactif ne s'applique pas aux membres diplômés de l'OTRO. Seuls les membres appartenant aux catégories d'inscription générale ou auxiliaire peuvent faire une demande de certificat de membre inactif.

7. Est-ce que je peux être membre inactif pendant plus d'un an?

Oui. Les membres peuvent conserver leur statut de membre inactif indéfiniment. Toutefois, si vous êtes demeuré actif pendant plus de deux ans, il est possible que vous ayez à faire la preuve que vos connaissances et vos compétences sont encore actuelles avant que l'on approuve votre demande de rétablissement. Certains candidats doivent prendre un cours de rattrapage ou effectuer d'autres activités afin de mettre leurs compétences à jour.